

2007 /
2017

10
ANS
D'AFAPDP



ASSOCIATION FRANCOPHONE
DES AUTORITÉS DE PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES

© Association francophone des autorités de protection des données personnelles, Paris, décembre 2017
Tous droits réservés

Président : Jean-Philippe Walter
Vices-présidents : Marguerite Bonane Ouédraogo, Chawki Gaddès et Stefan Verschuere
Secrétaire générale : Isabelle Falque-Pierrotin
Chargée de mission : Marine Revel

-

Conception graphique : Carole Butez

Imprimé en France

SOMMAIRE

/01

10 ANS D'AFAPDP p.04

3

/02

ACTIVITÉS ET ENJEUX PROSPECTIFS p.06

/03

ILS FONT L'AFAPDP p.14

/01

10 ANS
D'AFAPDP

Au sein de la communauté mondiale de la protection des données personnelles, les États francophones ont depuis de nombreuses années joué un rôle majeur dans l'élaboration d'un cadre juridique international. Qu'il s'agisse de l'adoption de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe (1981, dite « Convention 108 »), des principes directeurs des Nations unies pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel (1990) ou des travaux d'harmonisation préalables à la Directive européenne 95/46/CE sur la protection des données personnelles (1995), les pays francophones se sont positionnés en moteur de ces avancées.

La Déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004, adoptée à l'occasion de la Xème Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, appelle tous les États de l'espace francophone à se doter d'une loi de protection des données personnelles et d'une autorité indépendante chargée de son contrôle. Le début des années 2000 a par ailleurs connu une accélération des demandes de coopération bilatérale au sein des pays francophones, dans une logique d'échanges Nord-Sud.

L'identification de besoins, l'existence d'une expertise francophone et une volonté politique affichée ont constitué un terreau favorable à l'émergence d'un réseau francophone. Ainsi, en septembre 2006, à l'invitation de la Commission de contrôle des informations nominatives (CCIN) monégasque et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) française, les autorités indépendantes francophones chargées de la protection des données personnelles ont adopté la Déclaration de Monaco décidant de créer une association des autorités francophones.

L'AFAPDP a été officiellement créée en septembre 2007 à Montréal, en marge de la 29ème Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée (CICPDV). 14 autorités étaient présentes à cette Assemblée

constituante, où ont été adoptés les statuts de l'association : Andorre, Burkina Faso, Belgique, Canada, Nouveau Brunswick, Québec, France, Grèce, Hongrie (observateur), Luxembourg, Monaco, Roumanie, Suisse, et Macédoine.

Dès sa création, l'AFAPDP a eu pour ambition de rassembler les autorités francophones de protection des données personnelles et les gouvernements intéressés par une telle loi et qui partagent une langue, mais aussi une tradition juridique et des valeurs communes. L'association a pour objectif de favoriser leurs échanges et donner une voix à leur spécificité francophone, tout en reconnaissant les différences juridiques et culturelles au sein de ses membres.

10 ans plus tard, l'AFAPDP s'est élargie et réunit les autorités indépendantes de protection des données personnelles de 19 États et gouvernements. L'espace francophone compte plus de 60 lois de protection des données personnelles et une cinquantaine d'autorités indépendantes, soit plus de la moitié des lois existantes au niveau mondial. Les activités de l'AFAPDP se sont développées autour de 3 piliers : la promotion de la protection des données personnelles, le renforcement des capacités de ses membres et le rayonnement de la vision et de l'expertise francophones à l'international. Chacune de ces dimensions a fait l'objet de réalisations nombreuses dans les dix dernières années et rencontre des questionnements nouveaux.

/02

ACTIVITES
ET ENJEUX
PROSPECTIFS

PROMOUVOIR LE DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET A LA VIE PRIVEE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE.

Les efforts du réseau dans sa mission de promotion de l'enjeu de la protection des données personnelles et de la vie privée s'adressent à tous les acteurs : les États et gouvernements francophones qui envisagent de se doter d'une loi relative à la protection des données personnelles, les citoyens de l'espace francophone dont les droits et libertés sont impactés par le traitement de leurs données ainsi que les responsables de traitement, qu'ils exercent pour le compte des secteurs privé ou public.

La protection des données est en effet pour les pays francophones un marqueur de développement économique et politique essentiel, illustrant à la fois le dynamisme de l'économie numérique nationale mais aussi le respect des droits des citoyens, notamment dans les processus électoraux ou la mise en place de certification de l'identité des personnes. De ce fait, elle est au carrefour des intérêts des parties prenantes.

Les conférences annuelles de l'AFAPDP, préparées par le Bureau et l'autorité hôte, sont l'occasion pour les membres d'échanger sur des sujets d'actualité et de mesurer la pertinence de ce marqueur.

Véritables fora de réflexion, ces conférences réunissent des autorités en charge de la protection des données et des représentants des pouvoirs publics et de la société civile, favorisant un dialogue ouvert et inclusif.

Elles sont également l'occasion, pour l'autorité hôte, de donner un coup de projecteur sur ses activités et sur l'importance de la protection des données personnelles au niveau national. À ce titre, elles aident à convaincre les autorités locales de l'importance de l'enjeu de la protection des données et il n'est pas rare de voir des personnalités politiques du plus haut niveau s'y exprimer sur les projets de leurs pays et sur le levier de confiance que constitue la protection des données personnelles, tant vis-à-vis des citoyens que des investisseurs étrangers. Force est cependant de

constater que les autorités nouvellement créées, apparaissent encore fragiles et souffrent souvent d'une manque criant de moyens.

Les résolutions adoptées chaque année en Assemblée générale reflètent les intérêts communs des membres et permettent à tous de se positionner sur des thématiques parfois complexes, tout en répondant aux particularités propres aux différents environnements juridiques. En 10 ans, les membres de l'AFAPDP ont adopté pas moins de 14 résolutions sur des sujets très variés, tels que l'intelligence artificielle, le droit à l'oubli, l'usage du français au sein des organismes internationaux, l'éducation au numérique pour tous, Ces résolutions ont une double vocation : les autorités membres sont invitées à s'en emparer et à les promouvoir auprès des autorités nationales. Elles sont aussi le reflet d'une vision francophone, que l'AFAPDP s'efforce de porter au sein de la communauté mondiale de la protection des données.

L'AFAPDP constitue également un pôle d'expertise et d'échange d'expérience servant d'appui à l'élaboration de textes législatifs nationaux ou d'instruments internationaux en matière de protection des données personnelles. Elle est régulièrement sollicitée pour apporter un soutien juridique, opérationnel et parfois politique aux gouvernements des pays souhaitant se doter d'une loi de protection des données personnelles. Par exemple, en 2013, les autorités nigériennes ont souhaité encadrer par le droit le traitement des données de leurs citoyens, suite à la publication de l'Acte additionnel A/AS.1/01/10 relatif à la protection des données personnelles dans l'espace CEDEAO. L'AFAPDP a été sollicitée par le ministre de la Justice dès le début du processus : deux versions de ce projet de loi lui ont été soumises pour commentaires avant d'être examiné par le Conseil des ministres et l'Assemblée nationale nigérienne. La loi n° 2017-28 du 3 mai 2017 relative à la protection des données à caractère personnel a été adoptée à l'unanimité par le Parlement. Elle prévoit la création d'une autorité administrative indépendante – la Haute autorité de protection des données à caractère personnel (HAPD) – chargée de veiller au respect de ses dispositions.

Alors qu'au sein de l'espace francophone, près de 60 États ou gouvernements sont dotés d'une législation sur la protection des données personnelles, dont une cinquantaine disposent d'une autorité compétente en la matière, l'AFAPDP compte 19 autorités membres. Cet écart constitue pour l'association un levier de développement et un réel enjeu stratégique pour les années à venir. En effet, le dynamisme du réseau doit se mesurer tant à la lumière des activités qui sont mises en œuvre qu'à son attractivité. Pour convaincre ces autorités, l'AFAPDP doit promouvoir son expertise, mettre en avant son bilan, consolider son argumentaire et développer des outils attrayants.

Depuis 2008 et l'obtention du statut d'observateur au sein du Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe (T-PD), l'AFAPDP participe aux discussions organisées dans le cadre des réunions du Bureau et des réunions plénières du Comité. En effet, les deux organisations partagent un objectif commun: promouvoir les standards internationaux de protection des données. À ce titre, la Convention 108 constitue le seul instrument international régissant la protection des données et ayant un caractère contraignant. L'adhésion à cette convention étant ouverte au-delà des frontières des membres du Conseil de l'Europe, l'AFAPDP contribue à la promotion de ce texte auprès des pays de l'espace francophone. En 2016, plusieurs pays francophones ont été invités à adhérer à la Convention et à participer aux réunions du Comité consultatif. L'Île Maurice et le Sénégal ont adhéré à la Convention respectivement en juin et août 2016 et la Tunisie en novembre 2017. D'autres États devraient y adhérer sous peu : il s'agit de l'Argentine, du Burkina Faso, du Cap Vert et du Maroc.

L'AFAPDP s'est enfin donné pour objectif de sensibiliser les citoyens et les acteurs de la société aux enjeux de protection des données personnelles et ses membres sont très actifs au sein du groupe de travail de la Conférence internationale sur l'éducation au numérique. Dans ce cadre, elle mène des campagnes d'information. Dernièrement, la campagne intitulée « Internet, c'est moi qui décide » menée auprès des jeunes a conduit à éditer et distribuer près de 20 000 brochures, 20 000 marque-pages et 1 000

affiches dans les Centres de lecture et d'action culturelle (CLAC) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et par l'intermédiaire des autorités membres de l'association.

RENFORCER LES CAPACITES DES MEMBRES DE L'AFAPDP ET FACILITER LA COOPERATION ENTRE EUX

L'AFAPDP est née de la volonté de ses membres de favoriser le partage d'expérience et l'échange de bonnes pratiques, dans un contexte de création de nombreuses autorités au début des années 2000.

Cette période correspond également, à l'échelle mondiale, à une propagation extrêmement soutenue des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le quotidien des organisations et des individus, renforçant la nécessité pour les autorités les plus jeunes de monter très rapidement en compétence.

Afin d'aider au mieux ses membres à remplir leurs missions, l'AFAPDP met ses moyens à leur service. Ainsi, elle organise des formations qui permettent de renforcer les capacités et la coopération des autorités et constitue un relai privilégié pour ses membres. L'AFAPDP a organisé des ateliers, notamment en marge de ses conférences annuelles afin de permettre aux agents en charge des questions opérationnelles d'échanger leurs bonnes pratiques et ainsi d'optimiser leurs procédures internes.

Grâce aux nouvelles technologies, des ateliers de formation ont également pu être mis en ligne sur des espaces sécurisés afin de bénéficier du partage de connaissances, s'affranchissant des contraintes physique et financière liées aux déplacements à l'étranger. C'est sur le plan de l'innovation technologique que se situe l'enjeu de la coopération entre les membres de l'AFAPDP dans les années à venir. Avec le potentiel de croissance dont dispose le réseau, il faut dès à présent développer des solutions de formation et d'assistance interne aux moyens de plate-formes ou de cours en ligne ouverts et massifs (CLOM ou MOOC).

Certains membres de l'association ont également eu l'opportunité de développer des relations privilégiées en menant des missions bilatérales portant sur des sujets techniques, pour lesquels une expertise particulière était requise.

Enfin, l'AFAPDP a développé des outils communs à destination des entreprises, notamment les Règles contraignantes d'entreprise francophones (RCEF), en 2014. Cet instrument prévoit le respect de principes fondamentaux en matière de protection des données, sous formes de codes de conduite internes à l'entreprise et de mécanismes de mise en conformité. Les RCEF permettent de couvrir les transferts intra-groupe de données personnelles réalisés par une société établie dans un pays membre de l'AFAPDP, vers d'autres sociétés du groupe, que ces dernières soient situées dans un pays membre de l'AFAPDP ou non. Elles prévoient les règles à respecter en cas de transferts effectués depuis le groupe, agissant en qualité de responsable du traitement, vers un destinataire situé en-dehors du périmètre du groupe.

D'autres outils de conformité communs pour les entreprises et les acteurs publics doivent encore être développés par l'AFAPDP dans les années à venir, qui permettront à ses membres de poursuivre efficacement leurs missions et contribueront à garantir le respect des droits des personnes à l'égard du traitement de leurs données personnelles.

RENFORCER LE RAYONNEMENT DE LA VISION ET DE L'EXPERTISE FRANCOPHONES A L'INTERNATIONAL

L'AFAPDP veille depuis sa création à renforcer l'influence des autorités francophones au sein des différentes enceintes internationales.

L'AFAPDP s'enrichit des diversités qui sont inhérentes à la francophonie – culturelle, juridique, politique et même linguistique – et entend promouvoir cette diversité. À ce titre, elle défend le multilinguisme et l'usage de la langue française dans les organisations et réunions internationales, notamment la CICPDV. Pour ce faire, plusieurs actions sont menées: assurer une interprétation en français de certaines réunions prévues pendant la conférence, traduire et publier des documents en français sur le site de la conférence, ainsi qu'encourager la participation et l'intervention de représentants francophones ou organiser des événements en marge de la conférence.

10

Force est de constater que cette action est chaque année difficile à négocier avec le pays hôte de la conférence mondiale. D'une part, le coût de l'interprétation ne cesse de croître, tandis que le niveau de prestation demeure inégal et d'autre part, la présence de francophones dans les panels est l'objet de rudes négociations. Intégrer l'interprétation dans la tarification de la conférence paraîtrait une voie à explorer, afin de répartir équitablement les coûts inhérents à l'interprétariat. Ceux-ci reposent essentiellement sur les contributions des réseaux linguistiques, francophones et ibéro-américain, qui y consacrent une part importante de leurs budgets.

En 2012, lors de la 34ème conférence internationale en Uruguay, l'AFAPDP est devenue membre observateur de la CICPDVP ; en 2016, son accréditation en tant que membre observateur a été renouvelée pour 3 ans. Cette participation lui a permis de commencer à faire entendre la voix des autorités francophones au sein de la communauté internationale, voire d'être force de proposition.

Ainsi, lors de la 37ème conférence à Amsterdam en 2015, elle a présenté une résolution commune avec le réseau ibéro-américain de protection des données (RIPD) sur la protection des données et

l'action humanitaire internationale, en collaboration avec le Comité international de la Croix Rouge (CICR). Un groupe de travail ad hoc sur la question a par la suite été créé ; l'AFAPDP y a participé et en a assuré la coordination. Le groupe a en particulier contribué à la rédaction d'un manuel à l'usage des professionnels, qui a été publié en 2017 et présenté pour la première fois lors de la 10ème Conférence francophone, en Tunisie.

Les autorités membres de l'AFAPDP se font par ailleurs, au sein de la communauté mondiale de la protection de la vie privée, l'écho des positions francophones adoptées en Assemblée générale : après avoir adopté en 2011 à Mexico une résolution pour une sensibilisation efficace de la société à la protection des données personnelles, les autorités francophones ont massivement supporté la résolution pour une éducation au numérique pour tous, adoptée lors de la 35ème CICPDV en 2013 à Varsovie, proposée par la CNIL française.

Les autorités francophones se sont d'autre part engagées contre une surveillance massive et systématisée (résolutions visant à une plus grande transparence des pratiques de collecte de données à caractère personnel par les gouvernements, adoptée en 2013 à Marrakech et résolution sur la surveillance de masse, adoptée en 2015 à Bruxelles. En 2016, la Commission nationale de contrôle et de protection des données personnelles (CNDP) a accueilli à Marrakech la 38ème conférence internationale, durant laquelle la question de la conciliation entre sécurité et respect de la vie privée a été portée à l'agenda de la session ouverte.

En 2017, à la faveur d'un renouvellement et d'un élargissement du Comité exécutif de la CICPDVP (organe directeur de cette instance), l'AFAPDP a contribué à promouvoir une répartition linguistique, culturelle et géographique plus équilibrée en soutenant activement la candidature de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) du Burkina Faso, laquelle a été élue. Cette même année, la CNIL française a été élue à la présidence de la Conférence mondiale. Le comité exécutif est ainsi actuellement composé de 7 membres et d'un observateur, parmi lesquels 4 représentants d'autorités membres de l'AFAPDP.

L'AFAPDP collabore également avec d'autres réseaux d'autorités de protection des données. Ainsi, en 2009, l'AFAPDP et le réseau ibéro-américain ont adopté à Madrid une résolution commune intitulée « Résolution conjointe sur la protection des données personnelles ». S'en sont suivis des échanges de messages de soutien et de suivi ainsi que la participation d'un représentant de l'AFAPDP à la XIème Rencontre du RIDP en Colombie, et la participation d'un représentant du RIDP à la 7ème Conférence de l'AFAPDP au Maroc.

Le Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP) a été créé à Ouagadougou en septembre 2016, à l'occasion deuxième édition du Forum africain sur la protection des données personnelles. Le RAPDP est né de la volonté d'autorités africaines, par ailleurs membres de l'AFAPDP, de se rassembler au niveau continental pour porter d'une seule voix des préoccupations communes. Il a pour objectifs de créer un cadre de coopération entre les autorités africaines, les institutions, le secteur privé et la société civile, afin de favoriser le partage d'idées et d'expériences sur les questions relatives à la protection des données personnelles. L'émergence de ce nouveau réseau a été accueillie très favorablement par l'AFAPDP.

L'AFAPDP et le RAPDP seront certainement amenés à collaborer étroitement, notamment par l'intermédiaire de leurs nombreux membres communs, que ce soit dans la promotion du droit à la protection des données ou d'une représentation plus équilibrée des diversités culturelle, linguistique et juridique au sein des instances internationales. Dans les mois et années à venir, les deux réseaux pourraient s'attacher à identifier des points convergences ; une telle démarche permettrait de conduire des actions complémentaires, voire communes.

Enfin, l'AFAPDP ne pourrait mener ces différentes missions sans le soutien constant de l'OIF, qui accompagne l'association dans ses projets depuis sa création. L'association est l'un des 16 réseaux institutionnels de la Francophonie, qui constituent un maillage de plus de 600 institutions garantes de l'État de droit à travers l'espace francophone.

La Direction des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG) de l'OIF est le partenaire historique et privilégié de l'AFAPDP. Elle est un relai politique particulièrement précieux dans la stratégie de promotion du droit à la protection des données et à la vie privée de l'AFAPDP.

La DAPG participe aux travaux de l'AFAPDP et est représentée en tant que membre observateur au Bureau et à l'Assemblée générale. À ce titre, de nombreuses activités communes à l'OIF et à l'AFAPDP sont organisées. L'année 2014 a vu l'aboutissement des travaux d'un groupe de travail transversal composé notamment de trois réseaux institutionnels: l'Association du notariat francophone (ANF), le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) et l'AFAPDP. De ce partenariat, est né un guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des élections et la protection des données personnelles. Dans la continuité de cette collaboration, l'OIF a initié en 2017 une réflexion plus globale sur les questions liées à l'état civil, à laquelle l'AFAPDP est associée. On estime actuellement à 1,1 milliard le nombre de personnes sans identité à travers le monde et l'OIF a décidé de faire de l'accès à l'identité une priorité. L'AFAPDP a mis l'expertise de ses membres à la disposition de l'OIF dans l'élaboration d'une stratégie inclusive, qui tient compte des aspects de protection des données personnelles dès sa conception.

Le réseau a également intensifié sa collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui est l'un des opérateurs de l'OIF, en s'associant à la rédaction d'un rapport sur la protection des données personnelles au sein de l'espace francophone. Une convention de coopération entre ces deux instances devrait être signée prochainement.

La collaboration entre l'OIF, ses opérateurs et réseaux, et l'AFAPDP permet à l'association d'enrichir son travail d'expertises complémentaires à la sienne et de prendre part à des projets aux horizons plus vastes.



8ème Conférence des autorités francophones de protection des données personnelles



/03

ILS FONT
L'AFAPDP

Au centre :

BESNIK DERVISHI

Commissaire du Droit à l'information et à la Protection des Données Personnelles (ALBANIE)



Focus sur l'éducation des enfants et des adolescents à la Protection des Données Personnelles en Albanie.

Suite à la Résolution pour l'adoption d'un référentiel international d'éducation à la protection des données personnelles

Commissariat du Droit à l'information et à la Protection des Données Personnelles (IDP)

Créé en 2008

Cadre juridique national : Loi n°9887 en date du 10.03.2008, modifiée par la loi n°48/2012 relative à la protection de données à caractère personnel

Effectifs : 35

Réalisation récente :
Élargissement des compétences de l'Autorité à travers l'attribution du pouvoir de supervision de l'application de la Loi sur le Droit à l'information en 2014
Premiers contrôles administratifs commun avec les homologues italiens dans la juridiction albanaise en 2017
Le Commissaire albanais hôte de la Conférence européenne en 2018 et de la Conférence internationale en 2019

à l'occasion de la 38ème conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée, ainsi qu'en qualité de membre du Groupe de travail international sur l'éducation au numérique, le Bureau du Commissaire après la traduction et la publication du Référentiel en albanais, a entamé une campagne de sensibilisation intitulée « Vie privée et sécurité », pour présenter justement le référentiel et la résolution.

En même temps, les experts de communication et des relations publiques de l'IDP ont élaboré une étude sur l'utilisation des réseaux sociaux par les adolescents (15-18 ans), qui doit soutenir, bien évidemment, les efforts du Bureau de Commissaire pendant le processus d'introduction du référentiel, en tant qu'outil de sensibilisation. Les étapes de cette campagne ont compris des rencontres avec des représentants des Directions régionales et des Bureaux de l'éducation du pays entier, puis à des consultations concernant le Référentiel avec le personnel éducatif et les psychologues. Le but final de ce processus sera l'inscription du Référentiel et plus généralement de l'éducation à la protection de la vie privée et des données personnelles, dans le programme scolaire de l'enseignement obligatoire et secondaire en Albanie.



Joan CRESPO

président de l'Agence andorrane de protection des données personnelles (ANDORRE)

L'Agence andorrane de protection des données est une institution chargée de vérifier et protéger les données personnelles en la Principauté d'Andorre, qui agit en toute indépendance des pouvoirs publics et des entités privés.

Tout au long de notre existence, nous avons pu vérifier que la protection des données en Andorre présente des grands enjeux car, outre sa fonction de veiller au respect des règlements dans notre pays, cette Agence a d'autres objectifs clairs:

- une adaptation constante des règlements à l'apparition des nouvelles technologies qui changent le paradigme des risques sur les données personnelles ;

- la formation à tous les niveaux de la société sur le respect des droits fondamentaux comme le droit à l'intimité (notamment les campagnes de diffusion organisées chaque année à l'occasion de la Journée européenne de la protection des données) ;

- donner des solutions actives et rapides aux questions posées par les entités publiques, les entreprises et les personnes physiques ;

- le contrôle et la gestion du Registre public d'inscription des fichiers de données personnelles;

- l'ouverture, l'instruction et la résolution des dossiers de sanctions relatifs aux infractions commises par les responsables des fichiers publics et privés.

On ne peut pas oublier non plus la fonction consultative et de révision de l'agence auprès du pouvoir législatif, sur toutes les dispositions qui peuvent affecter la protection des données. Toutes ces missions contribuent à garantir le respect des dispositions énoncées à l'article 14 de la Constitution de la Principauté d'Andorre.

Au niveau international, l'Andorre a signé et ratifié les protocoles et conventions mentionnées en encadré, garantissant que les dispositions du droit international concernant la protection des données personnelles soient applicables en la Principauté. Dans ce contexte, un des plus grands enjeux est la répercussion du nouveau Règlement européen, le RGPD, sur la législation andorrane (en sa qualité d'État tiers).

Nous voudrions profiter de cette chance qui nous est donné pour remercier l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles et le travail que cette organisation réalise pour rapprocher les dispositions et les actions pour la sécurisation des données adoptées par les différents États francophones. Cette coopération internationale est indispensable pour les petits États comme l'Andorre, pour qui la possibilité de participer à ces réunions contribue à améliorer la bonne gestion et la protection des données personnelles dans notre pays.

Agència Andorrana de Protecció de Dades (Agence Andorrane de Protection des Données)

Créée en 2005

Cadre juridique national :

- Loi qualifiée 15/2003, du 18 décembre, sur la protection des données personnelles
- Décret d'approbation du Règlement de l'Agence Andorrane de Sécurisation des Données, daté du 9.06.2010
- Convention 108, pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
- Décision de la Commission du 19 octobre 2010, constatant, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré en Andorre

Réalisation récente: Projet de collaboration avec le Ministère de l'Éducation pour réaliser des formations en milieu scolaire.

Etienne FIFATIN

président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (BÉNIN)

La CNIL du Bénin se réjouit de la célébration des dix années d'existence de l'AFAPDP. Dix années d'intenses activités sur le chemin escarpé de la protection des données personnelles et de la vie privée.

Ainsi que nous le savons, la problématique de la protection des données à caractère personnel est au cœur des enjeux et des débats sociopolitiques contemporains. La gouvernance publique moderne appelle de plus en plus la collecte, la conservation et l'exploitation d'informations sur la vie privée des citoyens.

La question de la protection de la vie privée se pose avec acuité sur le continent africain où la démocratie est en construction, mais marquée cependant par une tendance des pouvoirs publics à reprendre en main, au nom de la lutte contre la criminalité, des droits concédés en matière de protection de la vie privée par voie législative ou réglementaire.

De même, on observe au niveau du secteur privé une propension au prélèvement et à l'utilisation des données privées bien souvent à des fins lucratives.

Par ailleurs, on note au Bénin, un engouement pour, ce qu'on peut appeler, la « biométrisation des traitements », porteur de risques à la vie privée, si on en juge par l'ampleur des demandes d'autorisation de traitement dont la CNIL du Bénin est saisie et qui font appel à l'usage massif de la biométrie.

C'est dire que les défis de la protection des données sont multiples et induisent une vigilance plus accrue des autorités. Ce pari qu'elles se doivent de gagner passe par la mutualisation des efforts et le partage d'expériences dans le cadre d'une intégration fructueuse.

L'AFAPDP s'est assignée cette mission d'avant-garde et d'accompagnement d'un grand nombre de pays francophones disposant d'une autorité de protection des données à caractère personnel.

Grâce au leadership de l'équipe dirigeante de l'AFAPDP, les capacités d'intervention des membres sont régulièrement renforcées, notamment sur l'actualité et les perspectives en matière de réglementation de la protection des données personnelles. La qualité, l'orientation des échanges et l'esprit d'ouverture des autorités membres en disent long.

Il n'est nullement besoin de dire que la CNIL du Bénin adhère à toutes les initiatives de l'AFAPDP qui s'inscrivent dans la dynamique de la pérennisation des cadres de dialogues des organismes de protection des données personnelles. Elle sait pouvoir compter, sur l'engagement de toutes les autorités membres dans cette marche.

Bon vent à l'AFAPDP!



Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Créée en 2009

Cadre juridique national : loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin

Effectif : 11 commissaires

Réalisation récente :

- **Présidence du RAPDP depuis 2016**
- **Devenue Autorité de Protection des données Personnelles avec le vote de la loi portant code du numérique en République du Bénin en instance de promulgation. Cette loi confère à l'autorité béninoise une autonomie financière.**
- **Exemple de coopération avec l'AFAPDP**
- **La CNIL est membre de l'AFAPDP et à ce titre participe à toutes les activités qu'elle organise notamment les conférences annuelles et les réunions de l'assemblée générale**



Marguerite OUEDRAOGO

présidente de la Commission de l'informatique et des libertés (BURKINA FASO), vice-présidente de l'AFAPDP

La Commission de l'Informatique et des Libertés a été créée en 2004 à la faveur de l'adoption de la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel. Cette loi résulte d'une volonté politique de l'État burkinabé, dans les années 90, de développer les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'en faire un outil stratégique de renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement économique et social. L'objectif était de permettre la modernisation des services publics, d'améliorer l'efficacité de l'Administration et la productivité des entreprises privées.

Le Gouvernement avait en projet la création de grandes bases de données personnelles. Les plus importantes étaient l'état civil, la création du passeport biométrique, le fichier électoral biométrique, l'informatisation de la chaîne pénale et la dématérialisation des procédures. Il apparaît donc que cela allait susciter le traitement de données personnelles de millions de Burkinabè avec toutes les conséquences que cela pouvait avoir. Ayant pris la mesure des risques liés à l'utilisation des systèmes d'information, le Gouvernement s'est attelé à l'élaboration d'un cadre juridique visant la protection des droits fondamentaux des personnes.

D'un point de vue politique, la reconnaissance du droit à la protection des données personnelles est un bon indicateur de la démocratie et de l'État de droit de nos jours. Il participe qui plus est à la construction d'une économie numérique durable. Nous avons cependant remarqué, au Burkina Faso, que le citoyen lambda et une majeure partie des décideurs envisagent la protection des données personnelles comme un luxe ; même les personnes instruites en ont une perception élitiste, nombreux sont ceux qui épousent l'idée selon laquelle la protection des données à caractère personnel ne concerne que les personnes d'une certaine classe. Cette perception freine l'adoption des lois d'où la nécessité de toujours sensibiliser sur les risques liés au traitement des données personnelles. Or, les risques que fait peser l'exploitation des données personnelles sur nos vies privées sont assez graves s'il n'y a pas de garde-fou, d'où le besoin de légiférer et de mettre en place un mécanisme indépendant de contrôle et de suivi.

La CIL a abrité, en septembre 2016 à Ouagadougou, la 10ème Assemblée générale de l'AFAPDP. C'est la première fois que ces assises se tenaient en Afrique au sud du Sahara. S'il y a un souvenir marquant, il s'agit de la présence effective et massive de la quasi-totalité des pays membres et de l'ensemble des partenaires du réseau francophone. Il convient de relever, qu'en marge de cette conférence, a été créé le Réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP).

Commission de l'informatique et des libertés (CIL)

Créée en 2004, démarrage de ses activités en 2007

Cadre légal : Loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel.

Effectifs : 26 agents et 9 commissaires

Réalisation récente :

- Campagne d'éducation au numérique au profit des jeunes des lycées et collèges du Burkina Faso lancée le 28 janvier 2014.
- Organisation de la Conférence annuelle et de l'Assemblée générale de l'AFAPDP en septembre 2016
- Organisation du 2nd Forum africain des Autorités de protection des données personnelles en marge duquel le Réseau africain des Autorités protection des données personnelles (RAPDP) a été créé et les statuts adoptés
- Tenue d'un séminaire de sensibilisation au profit des députés de l'Assemblée Nationale du Burkina Faso, pour les sensibiliser sur les nécessités de la réforme de la loi 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel
- Élection de la Présidente de la Commission comme membre du Comité exécutif de la Conférence internationale, représentant la région Afrique.

Daniel THERRIEN

Commissaire à la protection de la vie privée du CANADA

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a joué un rôle clé dans la création de l'AFAPDP. Nous sommes fiers de souligner que l'AFAPDP a pris racine à Montréal. C'est là qu'elle a tenu sa toute première réunion en 2007 dans le cadre de la 29e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée.

L'AFAPDP est une tribune unique en son genre qui a comme premier objectif de contribuer à l'efficacité de ses membres dans la promotion et l'application du droit à la protection des données personnelles.

Comme le français est l'une des deux langues officielles du Canada et compte tenu de notre régime de protection de la vie privée bien établi, le Commissariat est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités au sein de l'AFAPDP.

Le Commissariat a pour mission de protéger et de promouvoir le droit des personnes à la vie privée. Il se concentre sur la protection des droits des Canadiens ici même au pays, mais la circulation mondiale des données l'oblige manifestement – à l'instar de toutes les autres autorités de protection des données – à collaborer à l'échelle internationale. En participant aux réunions et ateliers annuels organisés par l'AFAPDP, le Commissariat peut mettre ses connaissances et son savoir-faire au service de cette organisation en faisant valoir la protection de la vie privée en tant que droit fondamental et avantage économique.

L'histoire qui a fait du Canada un pays bilingue permet aussi à notre organisme de partager avec l'AFAPDP son expérience dans une tradition bijuridique. Le Québec s'est doté d'un régime de droit civil, tandis que les autres provinces et les territoires fonctionnent selon un régime de common law. Notre tradition bijuridique se reflète dans une approche qui met l'accent en droit civil sur les droits fondamentaux, notamment le droit à la dignité et à l'intégrité, et en common law sur la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives – par exemple, la protection contre l'ingérence de l'État.

Au Canada, les deux régimes coexistent harmonieusement, ce qui nous permet d'utiliser le même langage juridique que les autres pays et de comprendre certaines approches différentes adoptées dans le monde en ce qui a trait à la protection de la vie privée et des renseignements personnels, voire d'aider à jeter un pont entre les approches. Le Canada étant une fédération, il est pleinement conscient de l'importance que revêt l'interfonctionnement de régimes juridiques différents, qu'ils soient nationaux, infranationaux ou supranationaux. L'expérience canadienne met en lumière le riche potentiel d'une coopération soutenue dans ce domaine, à l'intérieur même des pays et entre les pays.



Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP)

Créé en 1983

Cadre juridique national :

- La Loi sur la protection des renseignements personnels, qui régit les pratiques de traitement des renseignements personnels des ministères et organismes fédéraux.
- La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Effectifs : 175

Réalisation récente :

- Consultation sur le consentement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques
- Consultation sur le cadre de sécurité nationale du Canada - Mémoire du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'intention de la Direction générale des politiques de la sécurité nationale de Sécurité publique Canada



Jean CHARTIER

président de la Commission d'accès à l'information (QUÉBEC) et ancien président de l'AFAPDP

La CAI s'est toujours impliquée activement dans la vie de l'AFAPDP, notamment en la présidant pendant 9 ans (de 2007 à 2016). En effet, nous sommes convaincus de l'importance du partage de connaissances et de l'échange d'expériences.

Bien que notre autorité fête cette année ses 35 ans, nous faisons toujours face à des problématiques de financement, malgré les mandats multiples qui nous sont confiés par la loi. En effet, la CAI intervient comme régulateur à la fois pour assurer la bonne application des lois de protection des renseignements personnels, mais aussi en matière d'accès à l'information.

Face à notre budget modeste et nos ressources humaines limitées (57 personnes dont 6 commissaires), nous avons grandement besoin de nos homologues internationaux (et en particulier francophones) pour alimenter nos réflexions et parfois même bénéficier de leurs travaux et/ou de leur matériel de sensibilisation que nous ne sommes pas toujours en mesure de mener et/ou de financer entièrement par nous-mêmes.

Ainsi, c'est grâce à l'AFAPDP que nous avons pu diffuser au Québec la campagne pour les jeunes « Internet, c'est moi qui décide », et grâce à la CNIL que nous avons pu adapter et distribuer l'affiche « les 10 conseils de la CAI pour rester net sur le web ». Ces initiatives directement liées à notre mandat de sensibilisation du public ont été rendues possibles du fait d'une collaboration efficace et généreuse entre plusieurs membres de notre association. Ces réussites sont donc à partager avec nos collègues du bout du monde car ni la distance ni les différences légales et culturelles ne sont des obstacles à nos efforts en faveur de la protection des renseignements personnels.

Au fil des années, nous avons également pu constater l'importance et la qualité du soutien constant de l'OIF à l'AFAPDP. Nous en sommes très reconnaissants : la qualité de l'accompagnement offert est sans aucun doute une des clés de la vitalité de notre association.

Enfin, il nous paraît important de souligner que l'AFAPDP a toujours eu pour souci de répondre au besoin de ses membres et à celui des citoyens. Elle a su saisir les opportunités pour adopter des résolutions politiquement importantes dans le but de conscientiser l'opinion publique au sein de nos juridictions aux enjeux de la protection des renseignements personnels. Nous nous réjouissons donc de constater que les membres de l'AFAPDP ont su saisir le momentum, en septembre dernier, pour adopter une résolution sur l'accompagnement du développement de l'intelligence artificielle.

Commission d'accès à l'information (CAI)

Créée en 1982

Cadre juridique provincial : La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (qui s'applique au secteur public) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Effectifs : 57 employés (dont 6 commissaires)

Réalisation récente :

Après une 1re campagne de sensibilisation dans les écoles en 2012, la CAI repart cette année faire la tournée des écoles secondaires pour conscientiser les jeunes à l'importance de la protection de la vie privée, en particulier sur les réseaux sociaux. Sous le thème : Ce que tu publies, pense-y !, La CAI a développé du matériel pédagogique adapté (affiches, présentations, pamphlets, ...). Fort du succès de cette initiative, la CAI entend désormais convaincre le ministère de l'éducation de la pertinence d'inscrire cette matière au programme scolaire québécois.

M. Bile DIEMELEOU

directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications/tic de CÔTE D'IVOIRE

La protection des données constitue pour la Côte d'Ivoire une opportunité politique, économique et sociale.

Gage de bonne gouvernance et de souveraineté numérique, l'encadrement juridique instauré par la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel contribue au développement de l'économie et de la confiance numériques.

Par ailleurs, cette Loi fait de l'Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), l'autorité de protection des données à caractère personnel et lui confie la mission de tisser des relations de coopération avec les autorités de protection d'autres pays.

C'est pourquoi, les 25 et 26 juin 2015 sont des dates mémorables pour la Côte d'Ivoire, qui participait à son 1er évènement international en matière de protection de données à caractère personnel. À cette occasion (Assemblée générale de l'AFAPDP de 2015), la Côte d'Ivoire s'est vue attribuée le statut de membre observateur, puis a été accueilli en tant que membre au sein de l'AFAPDP en 2016.

Cette intégration lui a permis d'établir des relations cordiales avec les membres de cette auguste institution, avec lesquels elle envisage de nouer des partenariats, qui concourront au partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de protection de données à caractère personnel.

La vision de l'Autorité de protection pour les cinq années à venir est de faire de la Côte d'Ivoire un pays avec un niveau de protection adéquat. Joyeux anniversaire et que vive l'AFAPDP !



Autorité de régulation des télécommunications/tic de Côte d'Ivoire (ARTCI)

Créée en 2013

**Cadre juridique national :
Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel**

Effectifs : 221

Réalisation récente :

- **Formation des correspondants du 11 au 15 septembre 2017- 75 correspondants personnes physiques**
- **Séminaire sur la protection des données dans l'administration publique ivoirienne le 19 septembre 2017- 200 participants**



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (FRANCE), secrétaire générale de l'AFAPDP

Depuis sa création en 1978, les missions de la CNIL n'ont cessé d'évoluer et de s'enrichir. La CNIL est une autorité aux multiples facettes, mais sa vocation première demeure d'être au service des citoyens. La place centrale de l'individu dans la loi informatique et liberté de 1978 et dans le travail de la Commission est un marqueur fort pour la CNIL, comme elle est au cœur de l'ADN de l'AFAPDP.

C'est ainsi que la CNIL s'est réjouie de constater que cet idéal humaniste a trouvé un écho favorable à l'échelle européenne, à travers le RGPD. Ce nouveau texte va également permettre une évolution du travail des autorités européennes vers davantage de coopération, vers un meilleur accompagnement des acteurs privés et publics dans leur mise en conformité. De ce point de vue, la CNIL a anticipé dès 2012 ce changement de paradigme et a consacré énormément de moyens et d'énergie à développer différents outils de conformité, les plus adaptés que possible aux réalités du numérique : packs de conformité, labels, analyses d'impact vie privée, correspondant informatique et libertés, ...

Il est en effet dans l'intérêt de tous que le régulateur soit en capacité d'être à l'écoute et de répondre aux besoins des responsables de traitement, afin de garantir qu'à l'autre bout de la chaîne, les droits et les libertés des personnes soient respectés. L'exercice n'est pas aisé du fait de l'innovation constante qui caractérise le numérique. Pour être en phase avec cet écosystème, la CNIL a développé une culture de la prospective et renforcé son expertise technologique. Elle s'efforce également de prendre activement part très en amont, au développement d'applications innovantes, qui intègrent le respect de la vie privée dès leur conception.

La CNIL est convaincue qu'innovation et protection des données peuvent aller de pair et qu'un cadre robuste de régulation apporte la confiance nécessaire aux consommateurs et aux citoyens. En d'autres termes, nous pensons que cet investissement dans la protection est rentable, pour les acteurs privés comme pour le secteur public. La CNIL a souhaité porter avec force cette vision aux niveaux européen et international.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Créée en 1978

**Cadre juridique national :
Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Directive 95/46/ce du Parlement européen et du Conseil

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Effectifs :

18 membres du collège et 195 agents

Réalisation récente : La CNIL s'est vue confié en 2016 la mission de conduire une réflexion sur les enjeux éthiques soulevés par l'évolution des technologies numériques. En 2017, elle a choisi de se pencher sur les algorithmes et l'intelligence artificielle en appelant les acteurs intéressés à organiser débats publics, ateliers ou rencontres. Les résultats de ce vaste débat public sont présentés le 15 décembre 2017.

Konstantinos MENOUDAKOS

président de l'Autorité hellénique de protection des données personnelles (GRÈCE)

L'Autorité hellénique de protection des données personnelles (AHPDP) a été créée en vertu de la Loi 2472/1997 qui a transmis dans l'ordre juridique hellénique la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'Autorité est un organe collectif composé par son président et six membres. Du point de vue administratif, l'AHPDP est divisée en 4 unités sous le Directeur du Secrétariat: Unité des Auditeurs, de Communication, de Finances et d'Administration. Les compétences principales de contrôle sont assurées par l'Unité des Auditeurs qui est composée par des experts juristes et informaticiens.

La mission de l'AHPDP est de surveiller l'application du cadre juridique relatif à la protection des données personnelles. Elle examine des plaintes pour la violation de la législation, effectue de contrôles auprès des responsables du traitement, consulte les individus sur leurs droits et publie des avis sur de sujets importants de sa compétence. À ces fins, l'AHPDP dispose d'importants pouvoirs d'investigation qui peuvent amener à de sanctions. Durant ses 20 années d'opération, l'AHPDP a effectué un important travail en ce qui concerne la protection des individus et la sensibilisation de usagers et des responsables de traitement des secteurs public et privé, ayant acquis un niveau considérable de reconnaissance et d'appréciation dans la société grecque.

L'enjeu principal pour l'année 2017-2018 est la préparation – tant au niveau législatif que de l'organisation interne – pour l'application du RGPD. Étant données les nouvelles compétences et obligations attribuées par le RGPD aux autorités de contrôle, l'AHPDP fait pression sur le Gouvernement afin d'augmenter ses effectifs, un effort rendu difficile par la situation financière grecque.

L'AHPDP investit beaucoup également sur la coopération internationale, la considérant comme un élément indispensable pour une intervention efficace et une protection durable des droits des personnes à l'égard du traitement de leurs données personnelles à l'ère de l'Internet, des big data et de la surveillance de masse. À cette fin, l'Autorité participe de manière constructive tant aux groupes de travail officiels au sein de l'Union européenne qu'aux réseaux internationaux tels que la Conférence internationale et l'AFAPDP. Malheureusement, les contraintes budgétaires ne permettent pas, pour l'instant, d'accueillir l'organisation de telles conférences.



Autorité Hellénique de Protection des Données Personnelles (AHPDP)

Créée en 1997

**Cadre juridique national :
Loi 2472/1997**

Effectifs : 50 employés



De gauche à droite:

Thierry LALLEMANG (membre effectif), **Tine A LARSEN** (présidente), **Christophe BUSCHMANN** (membre effectif), **Commission nationale pour la protection des données (LUXEMBOURG)**

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) est l'autorité de protection des données du Luxembourg. Elle a été instaurée par la loi modifiée du 2 Août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et a pour mission de :

- Contrôler et vérifier la légalité de la collecte et de l'utilisation des données soumises à un traitement et informer les responsables du traitement quant à leurs obligations;
- Veiller au respect des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment au respect de la vie privée, et informer le public sur les droits des personnes concernées;
- Recevoir et examiner les plaintes et demandes de vérification de la licéité des traitements;
- Conseiller le Gouvernement en la matière.

Le Luxembourg est un pays économiquement attractif, intéressant de nombreuses entreprises à fort enjeux en matière de protection des données, notamment dans le secteur du e-commerce, des nouvelles technologies ou encore dans le secteur bancaire et financier. Aussi, malgré sa petite taille, notre pays connaît une grande variété et une grande diversité de problématiques en matière de protection des données à caractère personnel. Cette spécificité nous incite à innover dans nos relations avec les responsables de traitement.

En tant que pays membre de l'Union Européenne, la prochaine étape pour la CNPD est de finaliser sa préparation à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement général sur la protection des données. La CNPD poursuit sa mutation afin d'exercer pleinement ses nouveaux pouvoirs dès le 25 mai 2018.

Commission nationale pour la protection des données (CNPD)

Créée en 2002

Cadre juridique national :
Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Effectifs : 23 dont 3 commissaires

Réalisation récente :
Développement d'un outil d'auto-évaluation de conformité au GDPR à destination des responsables de traitement, afin de les aider à se positionner quant à leur degré de maturité dans l'implémentation du nouveau règlement

Oumarou AG MOHAMED IBRAHIM HAIDARA

président de l'Autorité de protection des données à caractère personnel (MALI)

L'Autorité de protection des données à caractère personnel (APDP) a été créée par la loi n°2013-015 du 21 mai 2013, avec pour mission principale d'assurer la protection des données personnelles et de règlementer le secteur en République du Mali. L'APDP a été officiellement installée le 19 Août 2015, soit deux ans après la promulgation de la loi. La création de cette autorité indépendante s'inscrit dans le droit fil de la promotion des droits humains au Mali, édictée par la constitution du 25 février 1992 qui, dans son article 1er dispose que la personne humaine est sacrée et inviolable. De même, elle consacre à tout individu le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne. Elle est intervenue sous la transition, dans un contexte de bouleversement institutionnel exacerbé par une crise sécuritaire marquée par la violation tous azimuts des droits humains.

Aussitôt portée sur les fonts baptismaux, l'APDP a tenu à affirmer sa présence et à justifier son existence dans le paysage administratif et institutionnel du pays, face aux nombreux enjeux et défis de la protection des données personnelles au Mali.

Vu que la notion de protection des données personnelles était incomprise du commun des citoyens, voire même de nombreux décideurs, l'Autorité a initié une série de rencontres d'informations avec les institutions de la République, l'ensemble des structures relevant de l'Administration d'État, du secteur privé, ainsi que la presse. Au centre des discussions figuraient en bonne place les missions de l'Autorité, la loi et les responsabilités des responsables de traitements, l'objectif visé étant la sensibilisation de tous les acteurs par rapport à la problématique des données personnelles au Mali et dans le monde. Dans la même veine, l'APDP a inscrit dans son agenda la date du 28 janvier consacrant la journée mondiale de protection des données personnelles. L'événement est mis à profit pour organiser des conférences thématiques, suivies de sessions d'initiation des jeunes à la protection des données personnelles et le Président de l'Autorité s'adresse aux maliens à la radio et à la télévision nationale. L'affiliation de l'APDP à l'AFAPDP a contribué au renforcement de sa crédibilité auprès des usagers et de l'État.

Depuis sa création, notre jeune autorité peut se targuer d'avoir pris certaines décisions qui ont défrayé la chronique. Aujourd'hui, l'APDP est saisie par le Gouvernement pour avis, pour tout projet de loi ou de décret relatif aux données personnelles au Mali.



Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP)

Crée en 2015

Cadre juridique national : loi n°2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel en République du Mali

Effectifs : 37

Réalisation récente :

- **Formation de 500 étudiants sur la notion de protection de données personnelles ; suivie d'une remise de prix aux trois premiers.**
- **Sensibilisation d'environ 50 journalistes tous médias confondus (Radio, presse écrite, presse en ligne, TV) en notion de protection de données personnelles.**
- **Célébration de la journée internationale de protection des données personnelles.**
- **Célébration du 10 mars, la date anniversaire du lancement des activités de l'APDP.**
- **Établissement d'un accord de partenariat avec la CIL-Burkina Faso.**



LAHOUSSINE ANISS

Secrétaire général de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (MAROC)

Le Maroc est un des États pionniers en matière de protection des données personnelles dans le Monde arabe, musulman et africain. La protection de la vie privée est, depuis juillet 2011, inscrite à l'article 24 de la nouvelle constitution du Maroc.

La CNDP accompagne les institutions publiques et privées dans leur mise en conformité avec la loi, veille à l'instruction des plaintes et tient le registre national des traitements effectués au Maroc. L'instance possède également un pouvoir de contrôle et d'investigation et est une instance de consultation pour le gouvernement et le parlement. Toute question ayant un rapport direct ou indirect avec les données personnelles doit, conformément à la loi, lui être soumise.

Commission Nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP)

Créée en 2010

Cadre juridique :

- Article 24 de la Constitution du Maroc.
- Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Décret 2-09-165 du 21 mai 2009 pris pour l'application de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Effectifs : 22 collaborateurs, y compris les membres de la CNDP

Réalisation récente :

- La CNDP a remporté la 2ème place du concours international de la protection de la vie privée et des données personnelles, appelé « Global Privacy and Data Protection Awards 2017 », dans la catégorie de Sensibilisation et Education, lors de la 39ème CICPDV
- Organisation du Prix national de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée baptisé «Koun3labal», qui a consacré les meilleures vidéos youtube en matière de sensibilisation de la protection des données personnelles.

L'insertion de la CNDP dans le système international de la protection des données constitue une avancée importante. Elle est membre de l'AFAPDP depuis 2010, de la CICPDVP depuis 2011 et du Global Privacy Enforcement Network (GPEN) depuis 2015. À l'instigation de la CNDP, le Maroc a été invité à adhérer à la convention 108 du Conseil de l'Europe et à son protocole additionnel, dont les dispositions sont devenues des obligations, non seulement légales mais aussi constitutionnelles. Cette adhésion permet de conforter la demande d'adéquation déposée par le Maroc auprès de la Commission Européenne en 2009.

En tissant des liens aussi denses à l'international, la CNDP espère faire du Maroc un acteur important dans la protection des données personnelles pour mieux faire face aux défis que font peser les nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la vie privée et les droits et libertés fondamentales des personnes.

La CNDP veille au respect des principes édictés par la loi, en recourant notamment aux contrôles, aux campagnes de sensibilisation et à l'instruction des plaintes, inspiré des expériences les plus avancées en matière de protection des données personnelles. L'efficacité et la réussite à asseoir une culture et une pratique respectueuses des droits et libertés fondamentales de l'Homme et de la vie privée repose aussi bien sur l'action de la CNDP que sur la prise de conscience de l'opinion publique de l'importance de cette nouvelle catégorie de droits humains.

Drudeisha MADHUB

**Commissaire à la protection des données personnelles
(ÎLE MAURICE)**

Le bureau de la protection des données personnelles de l'île Maurice (DPO) est devenu opérationnelle le 16 février 2009, date à laquelle la loi sur la protection des données est entrée en vigueur. Notre bureau est placé sous l'égide du Ministère de la Technologie, de la Communication et de l'Innovation. Le chef du bureau est la Commissaire. La Commissaire jouit d'un large éventail de pouvoirs d'exécution pour l'aider à faire en sorte que les principes de protection des données soient respectés. Le bureau vise à protéger les données personnelles des individus vivants.

Vision du bureau :

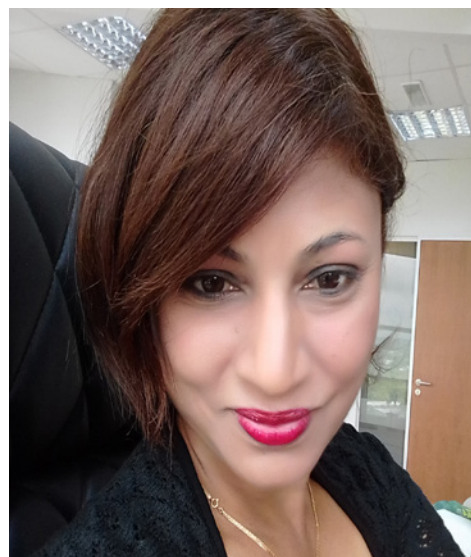
- Une société où la protection des données est comprise et pratiquées par tous ;
- Le droit à la vie privée et la protection des données est primordial pour protéger toute démocratie moderne ;
- L'adoption des procédures claires pour la collecte et l'utilisation des données personnelles de manière responsable, sécurisée, légale et de façon équitable par tous les contrôleurs des données personnelles/responsables de traitement et les sous-traitants.

La protection des données a considérablement et positivement gagnée en importance et en influence à Maurice. En tant qu'autorité de protection de la vie privée, le bureau a diversifié ses services à travers la sensibilisation, la formation, la publication de directives, l'enregistrement des contrôleurs de données, renouvellement de l'enregistrement, l'émissions des avis aux contrôleurs de données, des enquête sur les plaintes, vérifications de conformité, autorisations pour les transferts de données à caractère personnel à l'étranger et fournir des conseils opportuns aux organisations malgré les divers défis et contraintes liées aux ressources humaines.

Les principales réalisations du bureau depuis sa création sont illustrées ci-dessous:

- L'île Maurice a accueilli en 2014 la 36ème édition de la CICPDVP ;
- Le 17 juin 2016, le pays a aussi ratifié la convention pour la protection des données à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, également connue sous le nom de « Convention 108 », et son Protocole Additionnel ;
- 110 plaintes ont été instruites par ce bureau et la Commissaire a rendu 44 décisions. Les décisions de la Commissaire sont susceptibles d'appel devant « l'ICT Appeal Tribunal » et jusqu'à ce jour, le Tribunal a confirmé ses décisions dans sa décision de recommander des poursuites.

En tant que membre de l'AFAPDP, ce bureau a participé à des réunions et formations organisés par l'organisation. Ce bureau collabore également avec d'autres homologues internationaux afin de partager les informations, les expériences et les meilleures pratiques.



**Bureau de la protection des données
personnelles de l'île Maurice (Data
Protection Office)**

Créé en 2009

**Cadre juridique national : Data
Protection Act (2004)**

Effectifs : 18

**Réalisation récente : Ratification
de la convention pour la protection
des données à l'égard du traitement
automatisé des données à caractère
personnel, également connue sous
le nom de « Convention 108 », et son
Protocole Additionnel**



Guy MAGNAN

président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (MONACO)

En Principauté, les enjeux de la protection des données revêtent une acuité toute particulière dans la perspective de l'application prochaine du nouveau Règlement européen. En effet Monaco n'étant pas membre de l'Union européenne, les effets induits au niveau national par ce nouveau dispositif sont difficilement appréhendables aujourd'hui.

De plus, les critères sur lesquels va s'effectuer l'évaluation du niveau de protection des données personnelles par la législation monégasque ne sont pas encore connus, de même que les modifications qu'il aura lieu d'apporter à notre droit interne dans la perspective de la reconnaissance de l'adéquation.

Dans ce contexte, les discussions toujours très productives qui ont lieu lors des réunions de l'AFAPDP permettent d'obtenir certains éclaircissements.

Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN)

Créée en 1993

Cadre juridique national : loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

Effectifs : 6 Commissaires

Réalisation récente : refonte totale du site Internet avec la possibilité d'effectuer les formalités en ligne qui facilitent l'accomplissement des démarches pour les responsables de traitement.

En outre le réseau des autorités francophones établi grâce à l'AFAPDP permet d'obtenir des renseignements sur les bonnes pratiques des autres autorités concernant des domaines spécifiques.

En effet les problématiques auxquelles nous sommes confrontés se diversifient notamment du fait des évolutions technologiques incessantes, au regard desquelles les textes existants n'apportent pas toujours de solution. Dans ce contexte très évolutif le partage d'expérience avec nos homologues constitue un vrai plus.

Ainsi, les formations telle que celle relative aux investigations, qui devraient être poursuivies et approfondies techniquement et juridiquement permettront de développer les compétences de chacun.

Jean-Philippe WALTER

préposé fédéral suppléant à la protection des données et à la transparence (SUISSE), président de l'AFAPDP

Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) est compétent pour tous les traitements de données effectués par des organes fédéraux et par des personnes privées. Les traitements de données effectués par les organes cantonaux sont réglés par les législations cantonales et sont ainsi de la compétence des préposés cantonaux.

Le PFPDT est l'un des membres fondateurs de l'AFAPDP. Dès sa création le 24 septembre 2007, Jean-Philippe Walter, préposé fédéral suppléant, a assuré deux fois de suite l'une des trois vice-présidences (il a été réélu en 2013) pour finalement être porté à sa présidence en 2016.

Le PFPDT prend aussi part à la collaboration internationale en participant aux travaux d'autres instances. Dans ce cadre, il a su mener diverses actions en faveur de la promotion de la protection des données personnelles qui contribue à son rayonnement international :

- Le PFPDT, de par l'engagement constant de son suppléant, a joué un rôle primordial dans les travaux de modernisation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108). Pour opérer un rapprochement entre les autorités francophones du sud et le Conseil de l'Europe, l'ex-président et vice-président du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) et président de l'AFAPDP intervient régulièrement devant le réseau francophone pour en décrire les enjeux. Son engagement a permis de favoriser des synergies et de mieux faire connaître le seul instrument contraignant à vocation internationale, ouvert à l'adhésion des pays tiers. C'est ainsi que dernièrement, plusieurs pays francophones ont adhéré à la Convention.
- Le PFPDT a été coordinateur du Groupe de travail de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée sur la protection des données et l'action humanitaire mis en place afin de répondre à la demande de coopération des acteurs humanitaires pour développer des lignes directrices prenant en considération les spécificités de l'action humanitaire internationale. Dans ce cadre, elle a collaboré avec le CICR et le Brussels Privacy Hub, collaboration qui a abouti à la publication d'un manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire internationale.

En matière d'éducation numérique enfin, le PFPDT participe à la plateforme www.thinkdata.ch, outil interactif de sensibilisation à la protection des données dans le milieu des entreprises et organisations.



Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)

Créé en 1993

Cadre juridique national :

Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD ; RS. 235.1) et Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données du 14 juin 1993 (OLPD ; RS. 235.11)

Effectifs : 33 agents

Réalisation récente :

Affaire Google Street View (ATF 138 II 346)



Chawki GADDES

président de l'Instance nationale de protection des données personnelles (TUNISIE), vice-président de l'AFAPDP

La Tunisie, précurseur dans sa région, constitutionalisa la protection des données personnelles en 2002. La loi organique de 2004 prévoit la mise en place d'une instance nationale de protection des données personnelles (INPDP).

La Tunisie introduit sa demande d'adhésion à la convention 108 du Conseil de l'Europe en 2015 et en devient membre le premier novembre 2017. Dans ce cadre elle entama la rédaction d'un nouveau projet de loi conforme aux normes du RGPD qui a été soumis depuis le 7 juillet 2017 à la consultation publique et devra après son adoption en Conseil des ministres être transmis au Parlement avant la fin de 2017 avec l'espoir de le voir adopté au courant de la première moitié de 2018.

Ces acquis permettront à la Tunisie de s'intégrer dans la zone de confiance européenne et devenir ainsi un espace attractif pour les investissements étrangers et le développement des services de délocalisation des traitements. Un marché pour lequel la Tunisie a des atouts : réseaux de communication modernes, compétences universitaires et techniciens de haut niveau dans le domaine, proximité géographique pour l'Europe et les pays africains.

La transition démocratique tunisienne entamée depuis 2011 n'aurait pas été possible sans le numérique. Les tunisiens, connectés grâce à la démocratisation des moyens de communication moderne et la dispersion de la téléphonie mobile, propagèrent dans le monde entier les images et les vidéos des événements de 2011, ce qui permit de sensibiliser l'opinion publique internationale à la cause « révolutionnaire » et de maintenir en interne la pression sur le régime policier vacillant qui finit par céder. La constituante consacrait trois années après, en 2014, le droit à la connexion aux réseaux de communication, celui d'accès à l'information ainsi que le droit à la protection des données personnelles et de la vie privée.

Le souvenir marquant de la conférence francophone qui s'est tenue en Tunisie à Carthage en septembre 2017, au-delà de la participation massive des autorités nationales de protection et des structures publiques et privées nationales, est le soutien politique pour cette manifestation. La cérémonie d'ouverture a noté l'intervention du Garde des sceaux et du ministre chargé des droits humains. Enfin, le président du Gouvernement, malgré la crise politique, insista pour recevoir une délégation de la conférence pour leur déclarer la ferme volonté de l'État d'aller de l'avant dans la politique d'instauration d'une réelle et effective protection des données personnelles en Tunisie.

Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP)

Créée en 2008

Cadre juridique national :

- **Constitution (article 24)**
- **Loi organique 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données personnelles,**
- **Décrets 2007-3003 et 3004 relatifs à l'organisation de l'Instance et aux procédures devant elle**
- **Circulaire du Chef du Gouvernement numéro 17 du 12 octobre 2016,**
- **Délibération 2016-1 de l'INPD du 13 mai 2016 déterminant les Etats à protection adéquate.**
- **Délibération 2016-2 de l'INPD du 20 octobre 2017 relative à la protection des données dans l'activité politique et à l'occasion des élections.**

Effectifs :

3 membres permanents, 12 membres non permanents, 3 agents administratifs et 3 ouvriers

Action emblématique/Réalisation récente :
Ratification et adhésion à la convention 108 du conseil de l'Europe, devenu membre depuis le premier novembre 2017,

Projet de loi sur la protection des données personnelles en cours de finalisation intégrant les normes du GDPR,

Multiplication par six du nombre de procédures introduites devant l'INPDP, 65 affaires soumises à la justice concernant des violations des normes de protection des données,

Organisation en 2017 du workshop régional du Rapporteur spécial des Nations Unies chargé de la vie privée et de la dixième conférence de l'AFAPDP.

REMERCIEMENTS

Cette publication a été réalisée avec le concours des membres de l'AFAPDP, qu'ils soient chaleureusement remerciés au nom de la communauté dynamique et amicale qu'ils forment.

L'AFAPDP saisit également cette occasion pour remercier l'Organisation internationale de la Francophonie et les Services du Premier ministre français pour leur précieux soutien dans la mise en œuvre de toutes les activités décrites dans cette publication.

Enfin, l'AFAPDP souhaite adresser un message de sympathie à tous ses anciens membres et salariées, qui ont contribué à la création et au développement de l'association ces dix dernières années.

L'AFAPDP rassemble les autorités en charge de la protection des données personnelles de 19 pays et gouvernements de l'espace francophone. Créée en 2007 à Montréal, sous l'impulsion de représentants d'autorités francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'association a pour missions :

- **D'accompagner les pays francophones qui souhaitent se doter d'une loi de protection des données personnelles ou renforcer leur législation;**
- **D'organiser des formations pour mettre en avant les bonnes pratiques et favoriser le transfert de compétences entre ses membres;**
- **D'animer un forum de réflexion entre ses membres et de développer les initiatives et prises de positions communes.**

Pour atteindre ces objectifs, l'association organise chaque année une conférence et une assemblée générale, répond aux demandes de conseil, de formation et de sensibilisation de ses membres.

**POUR EN SAVOIR PLUS:
contact@afapdp.org - www.afapdp.org - Twitter : @afapdp**